

Conseil de Communauté

Délibération n°122019

Judi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 034-243400520-20190312-122019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Richard PITAVAL

Objet : Participation de la CCPL au 35ème Festival du cinéma du Pays de Lunel, *Traversées*, porté par l'association Pêcheurs d'images

Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture, rappelle que le festival *Traversées* se déroulera du 29 mars au 6 avril 2019 dans les communes du territoire.

Depuis plusieurs années, parallèlement à la programmation proposée au cinéma Athénée de Lunel, l'association a développé :

- un circuit décentralisé des films projetés lors du festival pour les communes du Pays de Lunel,
- des rencontres-débats avec des réalisateurs, acteurs et techniciens,
- la 19^{ème} Compétition de Courts Métrages,
- les Rencontres du Grand Sud (29^{ème} édition) : accueil de plusieurs centaines de lycéens et d'étudiants pour le festival.

Le Festival *Traversées*, destiné à un public familial, est devenu un évènement important pour le Pays de Lunel. Ces actions permettent d'aller à la rencontre des habitants et élargissent l'audience des semaines.

Par ailleurs, la Communauté de Communes souhaite proposer des projections dans les communes et sollicite l'association Pêcheurs d'images pour l'achat de séances pour un tarif allant de 350 € à 650 € la séance (suivant le film choisi et l'équipement de la salle).

Il est donc proposé d'accorder une participation financière de 5 000 € à l'association Pêcheurs d'images pour le Festival Traversées ainsi que 350 € à 650 € pour l'achat de séances.

De plus, comme pour toute manifestation où la CCPL est partenaire, une convention sera signée avec l'association qui organise ce festival.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 4 contre (Mme Joëlle RUIVO, MM. Hervé Dieulefès, Laurent AJASSE et Robert PISTILLI) et 4 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, Sylvie FROIDURE et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la participation de la CCPL au 35ème Festival du cinéma du Pays de Lunel, *Traversées*, porté par l'association Pêcheurs d'images, à hauteur de 5 000 €, ainsi que l'achat de séances pour un tarif allant de 350 € à 650 € la séance,

APPROUVE la convention de partenariat correspondante,

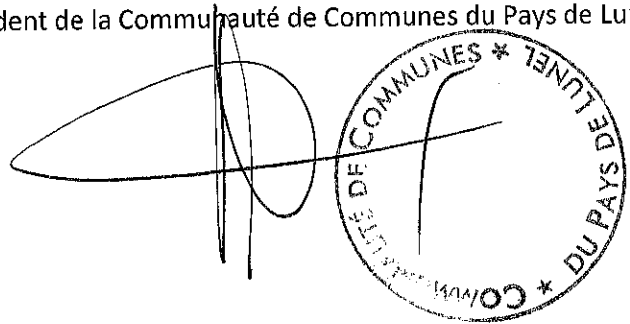
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 12.03.19
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex